

Règlement Intérieur

version du 22 juin 2023

Dispositions organisationnelles

Le Basket Nord Isère est dirigé par un Conseil d'Administration composé de **membres tous bénévoles** (voir liste et responsabilité en dernière page).

Le bon fonctionnement du club, nécessite l'implication de tous ses adhérents dans son fonctionnement **Aussi, chaque licencié au BNI, ou son représentant légal, s'engage à apporter son soutien au club à la fois dans le déroulement des rencontres et dans le déroulement des manifestations.**

Dispositions relatives à l'adhésion au BNI

Conformément à l'article 7 des statuts du BNI, les membres de l'association doivent adhérer au présent règlement intérieur et acquitter leur cotisation.

On distingue 2 catégories d'adhérents :

- Adhérents licenciés au BNI : joueurs(euses), encadrants, dirigeants
- Adhérents non licenciés au BNI : autres membres du club

Montant de la cotisation pour la saison 2023 / 2024

Catégorie	Année de naissance	Montant de la licence
Adhérents non licenciés au BNI	-	15 €
Dirigeants / Encadrants non joueurs	-	50 €
Joueurs		
Seniores F	2005 et avant	170 €
U 17M	2007 / 2008	170 €
U 18F	2006 / 2007 / 2008	170 €
U 15	2009 / 2010	150 €
U 13	2011 / 2012	150 €
U 11	2013 / 2014	130 €
U 9	2015 / 2016	115 €
U 7	2017 / 2018	105 €
Loisirs	-	95 €

- Le montant de l'adhésion comprend le montant de la cotisation au BNI ainsi que, le montant de la licence FFBB et de l'assurance option A.
- Possibilité de payer une partie de la licence avec la carte Tatum, le Pass'Régiion et/ou le Pass'sport (joindre impérativement un RIB et la photocopie de la carte aux documents d'adhésion).
- La quote-part reversée à la FFBB (licence) est prise en charge par le club pour les licenciés actifs au sein du CA du BNI ainsi que pour les cadres techniques (entraîneurs, coaches).
- Pour les adhérents licenciés au BNI, la licence FFBB vaut carte d'adhésion au BNI. Une carte d'adhésion nominative sera remise par le bureau aux adhérents non licenciés.
- **Les demandes de licence se font désormais en ligne à partir d'un lien que le club vous adresse.** Il vous faudra remplir un **questionnaire santé** et si vos réponses sont négatives et que vous êtes mineurs, vous n'aurez pas à (re)faire de certificat médical. Le **certificat médical est obligatoire pour les mineurs uniquement** si vous demandez un **surclassement** ou si vous répondez **positivement** à certaines questions du **questionnaire santé**. Pour les personnes majeurs un **certificat de moins de 3 ans est obligatoire** même si mes réponses au questionnaire son négatives.
- Vous devrez effectuer le **paiement** de votre licence prioritairement via le site (ou l'application) **Helloasso** qui vous sera proposé au moment de valider la demande de licence. En cas d'impossibilité d'utiliser ce moyen de paiement, vous pourrez payer par chèque (à l'ordre du Basket Nord Isère)
- **Votre licence sera validée par le club dès réception du paiement.**
Le **paiement en trois fois** est toujours possible sur le compte **Helloasso**.

- Le club pourra demander à certains joueurs et joueuses en deuxième année dans leur catégorie de faire valider par le médecin la possibilité d'un surclassement. Cependant, celui-ci ne sera effectivement mis en œuvre que sur demande de l'entraîneur et après accord des parents et de la commission technique.

Dispositions relatives au fonctionnement du BNI et à l'engagement de ses licenciés.

Le Basket est un sport d'équipe pratiqué au sein d'un club.

L'adhésion au BNI entraîne :

- La **présence régulière** aux entraînements et aux matchs (pour les équipes engagées en championnat) aussi bien à domicile qu'à l'extérieur. Toute absence devra être justifiée.
- La **participation à la vie du club** selon les besoins de celui-ci (organisation des rencontres et participation aux manifestations) selon un planning établi en début et mi-saison.
- En cas de manquements à ces points, le BNI se réserve le droit de sanctionner le licencié concerné.

L'encadrement

- Les entraînements sont placés sous la responsabilité de l'entraîneur qui veille à se faire remplacer en cas d'indisponibilité ou pourra très exceptionnellement annuler l'entraînement. Il avertira alors le plus tôt possible les joueurs.
- L'entraîneur est le seul juge dans la décision de participation d'un joueur à une rencontre.
- L'organisation des matchs et des déplacements associés sont placés sous la responsabilité du coach assisté d'un parent référent volontaire, identifié en début de saison.

Le respect

En tant que joueur (joueuses) du BNI :

- Je respecte mes camarades et **j'ai un comportement positif** vis-à-vis d'eux personnellement et sportivement. Les propos ou comportement déplacés, grossiers, dénigrants et encore moins violents ne seront pas tolérés et pourront donner lieu à sanction.
- **J'écoute** et je respecte les consignes de l'entraîneur et je ne perturbe pas le bon déroulement de l'entraînement.
- Lors des matchs, sur le terrain ou sur le banc, **je respecte** mes camarades, mes adversaires, les coaches et les arbitres. Je ne tiens pas de propos déplacés et garde mon calme. **Je ne discute pas** les décisions du coach ni celle de l'arbitre.
- Je vais serrer la main de mes adversaires, des arbitres et des OTM en fin de match.
- Si des charges financières relatives à des situations de mauvais comportement (fautes techniques ou disqualifiantes), sont demandées au club, celui-ci pourra, après examen par le bureau, demander leur prise en charge par le licencié impliqué.
- Après étude du dossier par la commission sportive et du bureau élu, je pourrais être sanctionné pour tout manque de respect, durant ou après un entraînement ou un match. Cela concerne également les déclarations faites sur les réseaux sociaux.
- Je respecte les infrastructures sportives, le matériel et les équipements à domicile comme à l'extérieur. Tout manquement pourra entraîner une demande de dédommagement financier.

En pratique

- **J'arrive le temps qu'il m'est nécessaire avant** le début de l'entraînement, sans toutefois perturber l'entraînement précédent, pour être prêt à l'heure de début d'entraînement. Les jours de match, j'arrive à l'heure au point de rendez-vous.
- Pour l'entraînement, j'apporte un short, un tee-shirt, une paire de baskets (non portée à l'extérieur) et une bouteille d'eau. J'évite d'apporter des objets de valeurs (argent, bijoux, téléphone, lecteur mp3, ...). Le club ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou de vol.
- En partant je signale mon départ à l'entraîneur et je m'assure d'avoir toutes les consignes pour le match du week end (remises par écrit pour les équipes des plus jeunes).

- **Je prévois** le plus tôt possible mon entraîneur ou mon coach en cas d'indisponibilité pour un entraînement ou un match (5 semaines avant un match si connu, à partir de U11 compte tenu des délais de report de match).
- Pour les matchs à domicile, les joueurs fourniront à tour de rôle un en-cas de fin de match pour les 2 équipes. Un covoiturage entre parents sera organisé pour les matchs à l'extérieur. Un roulement sera organisé par le parent référent.

Réduction d'impôts

Le bénévolat se caractérise par la participation à l'animation et au fonctionnement d'un organisme sans but lucratif, sans contrepartie ni aucune rémunération (...). A cet égard, les joueurs membres d'une association sportive ne répondent pas à la définition fiscale du bénévolat puisque leur participation à la vie associative a pour contrepartie directe l'accès au sport qu'ils ont choisi de pratiquer ou d'enseigner. En revanche, les frais engagés par les entraîneurs, éducateurs ou arbitres strictement au titre de leur activité bénévole, ainsi que ceux supportés par les autres personnes bénévoles de l'association, y compris les dirigeants, sont susceptibles d'ouvrir droit à l'avantage fiscal, par exemple pour les déplacements réalisés lors du transport gratuit des joueurs sur le lieu de leur activité sportive (matches ou déplacements exceptionnels). S'agissant de la prise en compte de leurs frais, les bénévoles peuvent soit en demander le remboursement à l'association, soit y renoncer expressément et bénéficier de la réduction d'impôt (...).

En l'espèce, le club demande aux bénévoles, y compris les parents de bénévole fiscalement rattaché, de renoncer au remboursement des frais engagés c'est-à-dire qu'ils abandonnent leur créance sur l'association. Dans ce cas, ils peuvent bénéficier de la réduction d'impôts en faveur des dons (art 200 du code général des impôts –CGI-) ; cet abandon de créance s'assimilant à un don."

Pour ce faire, le club vous invite à noter dans le document prévu à cet effet vos déplacements (document sous format excel qui vous sera envoyé par mail en début de saison pour ceux qui ne l'auraient pas encore). En début d'année civile, vous remettrez cette fiche au club qui en échange vous délivrera le Cerfa 11580 qui vous permettra de réduire de vos impôts une partie des frais que vous aurez engagés au titre de l'association.

Composition du CA

- Céline Veyret : Présidente
- Emmanuelle Sourd : Vice-présidente
- Sylvain Canovas : Trésorier
- Guillaume Carreno : Vice-trésorier
- Stéphanie Fagot : Secrétaire
- Delphine Praden : Vice-secrétaire
- Vanessa Labeille : Correspondant sportif
- Rachel Payan
- Gaëlle Kubuck
- Marie-Line Tisserand
- Aldo Deneve
- Carine Barelli
- Séverine Mailler
- Coralie Jargot